

AVIS DES SOCIÉTÉS

Informations Post AGE

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES « COMAR »

Siège Social : Immeuble COMAR, avenue. H. Bourguiba -1001 TUNIS

La compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances Comar publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire en date du 24 Avril 2026.

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances « CO.M.A.R. », constatant que le capital actuel est entièrement libéré et après avoir eu lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'opération de split et d'augmentation du capital social de la société, approuve ledit rapport et décide de porter le capital social de la COMAR de 75 millions à 100 millions de dinars.

Cette augmentation de 25 millions de Dinars sera opérée en deux phases comme suit :

Première phase : le fractionnement (split) de la valeur nominale de l'action COMAR de 30 Dinars actuellement, à 10 Dinars après réalisation de l'opération, par application d'un rapport de fractionnement de trois (3) actions pour une (1) action détenue.

A partir de ce jour, le capital social de la COMAR se composera de 7 500 000 actions d'une valeur nominale de 10 dinars chacune.

Deuxième phase : porter le capital social de 75 000 000 dinars à 100 000 000 dinars, par incorporation d'un montant de 25 000 000 dinars prélevé sur les « Autres réserves pour toutes éventualités » et l'émission de 2 500 000 actions gratuites, d'une valeur nominale de dix (10) dinars chacune, à raison d'une action nouvelle pour trois actions anciennes. Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01 janvier 2025 et seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions statutaires en vigueur.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les actionnaires pourront acquérir ou céder le nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'action nouvelle.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère au conseil d'administration tous pouvoirs, pour la réalisation de la résolution précédente et pour faire en général tout ce qui est nécessaire pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit et donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la mise à jour corrélative des statuts :

ARTICLE 6 « NOUVEAU » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent millions (100 000 000) de dinars, divisé en dix millions (10 000 000) d'actions de 10 dinars chacune entièrement libérées.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, agissant sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités légales de dépôt, de publicité et de publication requises par la législation en vigueur.

Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité.